

Département de Maine-et-Loire Arrondissement d'Angers Canton de Beaufort en Vallée COMMUNE DE LES BOIS d'ANJOU

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2023

Monsieur ou Madame: Sandro GENDRON; Marie BEAUDUSSEAU-HEULIN; Dean BLOUIN; Brigitte BRARD; Isabelle BRETAUDEAU; Martine BRIOT; Thierry CHEVRIER; Frédéric FORET; Stéphane FORTANNIER; Claire HEULIN-RICHER; Sonia JAYER; Christelle LE-BRUN; Samuel MAUPETIT; Jean-Marc METAYER; Cécile MOREL; Pascal NOGRY; Jérôme PAY; Philippe PEAN; Bruno POUVREAU; Angélique RETIF; Sophie ROQUET; Sylvie ROUSSIASSE; Franck RUAULT; Jocelyne RUBEILLON; Alain TAUNAY; Maryse TIERCELIN;

Étaient excusé(e)s: Christelle LE-BRUN; Thierry CHEVRIER; Sophie ROQUET (donne pouvoir à Brigitte BRARD)

Secrétaire de séance : Jean-Marc MÉTAYER

LES CONSEILLERS SE RÉUNISSENT À 20H00 ET MONSIEUR LE MAIRE DÉCLARE LA SÉANCE OUVERTE.

Étaient excusé(e)s: Christelle LE-BRUN; Thierry CHEVRIER; Sophie ROQUET (donne pouvoir à Brigitte BRARD)

Dans l'ordre alphabétique, le secrétaire de séance proposé est Monsieur Jean-Marc MÉTAYER.

Monsieur le Maire énonce l'Ordre du Jour comme suit :

POINT N°	THEME	Rapporteui
L THE	Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 9 juin 2023	S. GENDRON
	PROJETS DE DELIBERATIONS	
	Urbanisme	
CM-DEL- 23050	CRAC Clos de Villiers	Pascal NOGRY
CM-DEL- 23051	Evolution de la présence postale communale	Sandro GENDRON
	Action sociale	
CM-DEL- 23052	Demande de remboursement location du logement d'urgence	Christelle LE-BRUN

	Finances		
CM-DEL- 23053	Fongibilité des virements de crédit de chapitre à chapitre	Pascal NOGRY Pascal NOGRY	
CM-DEL- 23054	Décision Modificative n°2 – AR2		
CM-DEL- 23055	Proposition de bail Commerce Saint George du Bois	Sandro GENDRON Samuel MAUPETIT	
CM-DEL- 23056	Proposition de bail fournil Brion	Sandro GENDRON Jean-Marc METAYER	
CM-DEL- 23057	Réaffectation de sommes au profit des bornes incendies	Sandro GENDRON	
	Ressources humaines		
CM-DEL- 23058	Adhésion groupement de commande assurance statutaire	Sandro GENDRON	

CM-DEL-23050/ CRAC DU CLOS DE VILLIERS

Vu le Traité de Concession d'Aménagement approuvé le 29 juillet 2014,

Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2022 établi par ALTER Cités,

Vu le compte rendu d'activité à la Collectivité (C.R.A.C) présenté par ALTER Cités (annexé à la présente),

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1ER

APPROUVE le présent bilan prévisionnel révisé au 31/12/22 portant les dépenses et les recettes de l'opération inchangées à hauteur de 2 010 K€ HT,

ARTICLE 2

APPROUVE LE TABLEAU DES CESSIONS DE L'ANNÉE 2022, JOINT EN ANNEXE.

CM-DEL-23051 / EVOLUTION DE LA PRÉSENCE POSTALE COMMUNALE

A ce jour, deux agences postales communales permettent d'assurer un service indispensable aux habitants.

Cependant, les ouvertures de ces dernières sont limitées, car conditionnées aux heures d'ouverture de la mairie. Afin de permettre une amplitude horaire plus importante, et ainsi, un meilleur service à la population, monsieur le maire propose au conseil municipal de faire évoluer la présence postale sur les communes déléguées de Saint Georges du Bois et Fontaine Guérin.

Ainsi, monsieur le maire propose de mettre un terme à l'agence postale communale sur la commune déléguée de Fontaine Guérin et de transférer ce service au sein de l'épicerie.

En cas d'accord du conseil municipal, la commune mettra un terme à la convention avec La Poste pour la commune de Fontaine Guérin à compter du 1er septembre 2023, et ainsi permettre l'ouverture d'un relais poste commerçant à sa place. Cependant, l'arrêt de la convention mettra également un terme à la participation financière de La Poste sur le poste d'agent d'accueil, soit 1 284,00 euros par mois.

De la même manière, et afin de permettre un accès de proximité aux services postaux pour chaque habitant de la commune, Monsieur le maire propose soumettre la proposition d'ouverture d'un point de service postal supplémentaire sur la commune déléguée de Saint Georges du Bois.

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ:

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire, selon les modalités présentées départ anticipé de Monsieur AMOROS Michael du logement d'urgence de la commune ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'application de la présente délibération.

CM-DEL-23052 / DEMANDE DE REMBOURSEMENT LOCATION LOGEMENT D'URGENCE

Monsieur AMOROS Michael est locataire du logement d'urgence de la commune des Bois d'Anjou, sis 5 rue du Presbytère, Brion depuis le 7 avril 2023. Un deuxième contrat avait été signé pour une fin au 30 juin 2023. Cela dit, Monsieur AMOROS Michael quitte le logement de façon anticipée à la date du 4 juin 2023.

De ce fait, Monsieur le Maire propose au conseil :

 De rembourser le loyer déjà versé pour la période du 8 mai au 30 juin 2023 pour un montant de 350 € au prorata de l'occupation de M. AMOROS Michael; soit 150€.

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ:

CONSIDÉRANT le départ anticipé de Monsieur AMOROS Michael du logement d'urgence de la commune ;

ARTICLE 1

ACCEPTE le remboursement de 150 € à Monsieur AMOROS Michael;

ARTICLE 2

CHARGE Monsieur le maire ou son représentant de procéder au remboursement.

CM-DEL-23053 / FONGIBILITE DES VIREMENTS DE CRÉDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1414-2, L.1411-5 et L.2121-22, l.5217-10-6;

Vu la délibération relative à la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que la commune a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 de manière anticipée à compter du 1^{er} janvier 2023 et que par ce biais la commune a anticipé d'une année la généralisation de ce nouveau référentiel comptable prévu au 1^{er} janvier 2024;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisante de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ :

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

ARTICLE 1

AUTORISE Monsieur le maire à procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

ARTICLE 2

PRÉCISE que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

CM-DEL-23054 / DÉCISION MODIFICATIVE

A la suite de la réception de l'état de créance du trésor public, une régularisation est nécessaire à propos du tableau d'amortissement du budget 33 Ateliers relais ayant pour référence d'inventaire 99ATELIERRELAIS, en effet, la créance est irrecouvrable pour un montant de 166€.

Il convient de procéder à un transfert de crédit :

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Compte	Montant
42	681	166

Re	cette d'Investi	ssement
Chapitre	Compte	Montant
40	28138	166

Dépense d'investissement		
Chapitre	Compte	Montant
23		-166

Rec	ette de foncti	onnement
Chapitre	Compte	Montant
21		-166

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1

APPROUVE à décision modificative du budget principal présentée cidessus.

ARTICLE 2

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Dans le cadre du projet de redynamisation des centres bourgs la commune a retenu parmi les axes forts le maintien ou l'implantation de commerce en son sein.

À la suite de la fermeture du bar le P'tit Bar'bu, de Saint Georges du Bois, la municipalité a souhaité qu'une activité soit relancé rapidement.

La commune étant propriétaire du local, Monsieur le Maire a rencontré des porteurs de projet intéressés par la reprise du local.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1

APPROUVE le bail commercial présenté en annexe ;

ARTICLE 2

AUTORISE le Maire à signer ce bail commercial et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

CM-DEL-23056/ PROPOSITION BAIL - FOURNIL BRION

Dans le cadre du projet de redynamisation des centres bourgs et du développement économique municipal, la commune a retenu parmi les axes forts le maintien ou l'implantation de commerce en son sein.

Une opportunité s'est présentée afin d'accueillir un fournil sur la commune déléguée de Brion. La commune étant propriétaire du local, Monsieur le Maire a rencontré des porteurs de projet intéressés par la reprise du local et l'installation.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le bail annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1

APPROUVE le bail commercial présenté en annexe :

ARTICLE 2

AUTORISE le Maire à signer ce bail commercial et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

CM-DEL-23057/ RÉAFECTATION DE SOMMES AU PROFIT DES BORNES INCENDIES

SUITE à la nécessité de mettre au norme les bornes incendies des 3 communes.

Le 25 mai 2023 dernier, nous avons reçu un devis émis par l'entreprise 2 PA à la demande de Monsieur le Maire, celui-ci s'élève au montant suivant :

• 16 732.80€ TTC.

Les comptes **2156** et **2158** liés au chapitre 21_immobilisations corporelles permettent de procéder au paiement de cette facture pour le montant total.

Le BP 2023 a fléché au compte 2156 10 000,00 €, afin de réaliser cette intervention. De plus, le compte 2158 est approvisionné à hauteur de 28 662,20 dont 5000,00 € fléchés spécifiquement pour l'entretien et le remplacement des défibrillateurs. Après étude, aucune dépense ne sera réalisée sur ce compte durant l'année 2023.

L'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57, permet de ne pas faire de Décision Modificative dans cette situation. Cependant, Monsieur le Maire souhaite demander l'accord de principe du conseil municipal afin de rediriger ces sommes et ainsi permettre la réalisation de ces travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ:

ARTICLE 1

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire;

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à réaffecter les sommes afin de réaliser les réparations nécessaires.

CM-DEL-23058/ ADHESION AU GROUPEMENT DE COMANDE ASSURANE STATUTAIRE

Le contrat d'assurance groupe « Risques statutaires » souscrit par le centre de gestion avec Yvelin/SA ACTE-VIE et EUCARE Insurance, arrivera à échéance le 31 décembre 2023, conséquence de la résiliation du contrat par les assureurs.

Le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers relative à la protection liée à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1

DÉCIDE de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1er janvier 2024, selon les caractéristiques suivantes :

- Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels, à l'exception de la maladie ordinaire, qui est exclue de cette couverture.
- Garantie des charges patronales (optionnelle).
- Option: Franchise de 30 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

ARTICLE 2

CHARGE Monsieur le Maire de signer la demande de consultation.

Monsieur le maire annonce la clôture de la séance à 20h46 Fait et délibéré à Les Bois d'Anjou, le 11 juillet 2023

Le Maire, Monsieur Sandro GENDRON

Le secrétaire, Monsieur Jean-Marc MÉTAYER

